



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 juin 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Point 116 c) de la liste préliminaire\*

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

#### **Note verbale datée du 5 juin 2019, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la République de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la candidature de la République de Moldova au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022, en vue des élections qui se tiendront à New York en 2019.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission a l'honneur de faire tenir, en annexe à la présente note, un exposé des engagements pris volontairement par la République de Moldova à l'appui de sa candidature au Conseil.

En tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies et partenaire responsable de la coopération internationale, la République de Moldova s'engage à observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme.

La Mission permanente de la République de Moldova serait reconnaissante à la Présidente de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

---

\* [A/74/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 5 juin 2019, adressée  
à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission  
permanente de la République de Moldova  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la République de Moldova au Conseil des droits  
de l'homme pour la période 2020-2022**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251  
de l'Assemblée générale**

1. En tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies et partenaire responsable en matière de coopération internationale, la République de Moldova est fermement attachée aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme et adhère pleinement aux valeurs universelles fondamentales qui y sont consacrées.
2. Elle attache une grande importance au Conseil des droits de l'homme, principal organe de l'ONU chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et a l'honneur de présenter sa candidature au Conseil pour la période 2020-2022, en vue des élections qui se tiendront à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.
3. Fervente défenseuse du système multilatéral, la République de Moldova joue un rôle actif auprès de l'ONU et de ses organes à tous les niveaux, ainsi qu'auprès des organisations régionales dont elle est membre, en particulier le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.
4. Au cours de son premier mandat en tant que membre du Conseil des droits de l'homme pendant la période 2011-2013, et en qualité d'observatrice, la République de Moldova a appuyé fermement le Conseil et les outils à sa disposition pour renforcer la protection des droits de la personne aux niveaux régional et mondial, et elle s'est employée à promouvoir une coopération sans réserve des États Membres avec le Conseil et ses mécanismes.
5. En 2010, elle a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et a depuis reçu la visite de six d'entre eux, la dernière en date étant celle du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne, en juin 2018.
6. La République de Moldova a fait l'objet de deux examens périodiques universels, en 2011 et 2016, et présente régulièrement des rapports sur l'action qu'elle mène au titre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie.
7. En 2014, elle a signé un accord d'association avec l'Union européenne, son objectif stratégique national à long terme étant l'intégration européenne, conformément aux principes de la démocratie, de l'état de droit et des droits de la personne.
8. Les autorités moldoves sont déterminées à assurer la mise en œuvre effective des recommandations internationales relatives aux droits de l'homme, notamment celles qui émanent des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. S'agissant des recommandations formulées ces dernières années par les rapporteurs spéciaux, divers documents d'orientation ont été élaborés ou révisés : à titre d'exemples, il a été procédé à une réforme de la tutelle, comme suite aux recommandations de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées,

et une modification a été apportée à la loi sur la liberté de religion, à la suite de la visite du titulaire du mandat concerné.

9. Au niveau national, guidé par les priorités du programme d'intégration européenne et sur la base des recommandations issues des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement moldave a pris les dispositions concrètes suivantes, entre autres, pour améliorer la situation des droits de la personne dans le pays conformément aux obligations découlant des traités internationaux auxquels il est partie :

a) L'adoption, en 2012, de la loi garantissant l'égalité et la création du Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et la garantie de l'égalité, organe quasi judiciaire qui s'est imposé comme un pilier solide du système de protection des droits de la personne dans le pays, dont l'action porte principalement sur l'égalité et la lutte contre la discrimination ;

b) La réforme de 2016 qui a fait de l'exception d'inconstitutionnalité une voie indirecte de saisie de la Cour constitutionnelle, renforçant ainsi le dispositif national de protection des droits fondamentaux ;

c) La confirmation, en 2013, de la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes qui se plaignent d'être victimes d'une violation par un État partie de l'un quelconque des droits énoncés dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et la signature du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées établissant une procédure de présentation de communications, qui ont renforcé le système national de protection des droits de la personne ;

d) L'adoption de la stratégie de consolidation des relations interethniques pour la période 2017-2027, accompagnée d'un plan d'action spécifique pour la période 2017-2020 visant à assurer une meilleure protection des personnes appartenant à des minorités nationales ;

e) La mise en œuvre du plan d'action national d'appui aux Roms pour 2011-2015, qui a donné lieu à la création d'un poste de médiateur/médiatrice auprès de la communauté rom ;

f) L'adoption de mesures visant à renforcer le mandat, l'indépendance et l'autonomie du/de la Défenseur/Défenseuse du peuple, qui a conduit au rétablissement, en 2018, de son statut d'institution nationale de défense des droits de l'homme accréditée dans la catégorie A, selon les Principes de Paris ;

g) L'adoption de mesures législatives, institutionnelles et opérationnelles pour lutter contre la torture et les mauvais traitements, conformément aux normes internationales, ainsi que la réforme du mécanisme national de prévention ;

h) L'adoption d'un cadre global sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre la violence domestique et fondée sur le genre, l'établissement d'un système de quotas de 40 % à titre de mesure préférentielle visant à encourager la participation des femmes à la vie politique, et l'instauration des ordonnances de protection d'urgence en faveur des victimes ;

i) L'adoption de mesures législatives et institutionnelles pour lutter contre la traite des êtres humains, telle la création du mécanisme national d'orientation, ainsi que de dispositions volontaristes en matière de recherche, de protection et de réadaptation des victimes de la traite ;

j) L'adoption du troisième plan d'action national pour les droits de l'homme, couvrant la période 2018-2022, et la création du Conseil national des droits de

l'homme, doté d'un secrétariat permanent aux droits de l'homme. Ces nouvelles structures ont pour mission de renforcer le mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi et d'accélérer la mise en œuvre des politiques relatives aux droits de la personne ainsi que des recommandations émanant des mécanismes internationaux relatifs aux droits de la personne ;

k) L'adoption en 2018 de la stratégie nationale de développement « Moldova 2030 », qui propose une démarche de développement à long terme centrée sur l'être humain et fondée sur les droits de la personne, ancrée dans les principes d'égalité et de non-discrimination, d'interdépendance, de participation, de responsabilisation et de prise en charge.

10. Le programme d'intégration européenne, le plan d'action national pour les droits de la personne et la stratégie nationale de développement « Moldova 2030 » sont à l'image de l'évolution qu'il est prévu d'engager en République de Moldova dans les prochaines années, de sorte qu'elle devienne un pays où les droits de la personne sont au cœur du système de valeurs et la pierre angulaire des politiques publiques à tous les niveaux, en application de principes universels, et où chaque personne sans exception peut exercer pleinement ses droits humains et ses libertés fondamentales.

11. À la lumière de cette ambition et de ces principes, en tant que futur membre du Conseil des droits de l'homme, la République de Moldova s'engage à observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et à être une partenaire active et fiable du dialogue et de la coopération auprès des instances internationales, et prend volontairement les engagements ci-après :

#### **Engagements pris volontairement au niveau international**

a) Continuer à plaider pour que le Conseil des droits de l'homme agisse en qualité de principale instance mondiale de protection et de promotion des droits de la personne, notamment en œuvrant pour qu'il intervienne de manière efficace, objective et rapide en cas de violation flagrante et systématique de ces droits ;

b) Appuyer l'action de prévention menée par le Conseil en s'efforçant d'instaurer la confiance, le dialogue et la coopération, et faire en sorte qu'il puisse intervenir rapidement, notamment en réagissant face aux signes précurseurs d'attaques systématiques et généralisées contre les défenseurs et défenseuses des droits de la personne et la société civile ;

c) Continuer d'appuyer l'exercice de leur mandat par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et par le Haut-Commissariat ;

d) Continuer de coopérer activement avec les organes internationaux chargés des droits de la personne, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;

e) Appuyer le renforcement du système de protection des droits de l'homme de l'ONU, qui doit être sans faille et indépendant, promouvoir le rôle vital que jouent les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, défendre l'indépendance des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et leur accorder un accès sans entrave lors de leurs visites, maintenir un dialogue constructif avec le mécanisme de l'Examen périodique universel et assurer le suivi de l'application de toutes les recommandations formulées ;

f) Plaider pour que la société civile continue d'occuper la sphère d'intervention qui lui revient et dénoncer les actes individuels de représailles ou de harcèlement ;

g) Promouvoir une démarche de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 fondée sur les droits de la personne et appuyer la recherche de synergies entre le Programme 2030 et les organes de l'ONU compétents en matière de droits de l'homme, s'agissant notamment des recommandations issues de l'Examen périodique universel, des procédures spéciales et des organes conventionnels ;

h) Promouvoir activement la mise en œuvre de mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi ;

i) Appuyer l'action menée aux niveaux régional et mondial pour assurer la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales face aux défis nouveaux et émergents qui découlent de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications, des changements climatiques et d'inégalités croissantes ;

j) Jouer un rôle actif au Conseil des droits de l'homme en appuyant et en encourageant les initiatives menées en faveur de l'abolition de la peine de mort, de l'interdiction de la torture, de l'élimination de la violence familiale et fondée sur le genre et de la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi qu'au titre de la promotion de l'égalité femmes-hommes, des droits des enfants, des droits fondamentaux des jeunes, des défenseurs et défenseuses des droits de la personne, de la non-discrimination, de la liberté d'expression en ligne et hors ligne et de la liberté d'association, et du droit à la santé et au bien-être, entre autres droits économiques, sociaux et culturels ;

k) Promouvoir la protection des droits de l'homme en cas de conflit non réglé dans ce qu'on appelle les « zones grises », en plaçant les besoins des personnes touchées au premier plan et au-dessus des divergences politiques, sans préjudice des modalités mises en place en vue du règlement politique de ce type de conflit ;

l) Poursuivre la coopération avec les organisations internationales et régionales telles que le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation internationale de la Francophonie aux fins de la promotion et de la protection efficace des droits de la personne ;

#### **Engagements pris volontairement au niveau national**

m) Observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de la personne ;

n) Maintenir l'invitation permanente adressée à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et engager un dialogue constructif aux fins de l'amélioration continue du système de protection des droits de la personne dans le pays ;

o) Consolider les capacités fonctionnelles des institutions nationales de défense des droits de la personne et veiller à ce qu'elles puissent s'acquitter efficacement et en toute indépendance de leur mandat en les dotant de ressources financières et humaines suffisantes et en créant des conditions de travail adéquates pour leur personnel, conformément aux Principes de Paris ;

p) Continuer d'élargir l'espace accordé à la société civile et de travailler en partenariat avec les organisations qui la représentent, qu'il s'agisse de formuler et de mettre en œuvre des politiques nationales relatives aux droits de la personne, d'établir des rapports nationaux à l'intention des organes conventionnels ou de préparer l'Examen périodique universel ;

q) Veiller au bon fonctionnement du Conseil national des droits de l'homme, nouvellement créé, et de son secrétariat permanent aux droits de l'homme, notamment en associant pleinement à leurs travaux les organisations de la société civile ;

r) Assurer la mise en œuvre effective du troisième plan d'action national pour les droits de la personne et de la stratégie nationale de développement « Moldova 2030 » en allouant les ressources nécessaires à cette fin ;

s) Continuer de prendre des mesures concrètes pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des personnes vivant dans la région transnistrienne de la République de Moldova ;

t) Dispenser une formation aux droits de la personne aux agents de la force publique et aux autres professionnels travaillant auprès des groupes vulnérables, notamment les enfants et les femmes victimes de violence familiale ou de traite des êtres humains, en coopération avec les mécanismes internationaux et les organisations de la société civile, si nécessaire en demandant une assistance technique ;

u) Poursuivre la mise en œuvre de politiques visant à combattre et à éliminer toutes les formes de discrimination en s'appuyant sur l'éducation et sur des programmes de sensibilisation et en donnant des moyens d'agir aux titulaires de droits, une attention particulière devant être accordée aux groupes vulnérables ;

v) Élaborer un ensemble d'indicateurs nationaux relatifs aux droits de la personne dans le souci du respect des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels, aux fins de l'amélioration continue des politiques nationales dans le domaine des droits de l'homme et de la réalisation des objectifs de développement durable, pour que nul ne soit laissé de côté.

---